

# ANNEE 2014

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### FASCICULE N°02

#### Sommaire

##### **I) Décisions du Président**

= Décisions n°002/2014 à 011/2014

##### **II) Délibérations du Conseil Communautaire**

= Délibérations n°25

*- Séance n°11/13 du 19 décembre 2013*

##### **III) Arrêtés du Président**

= Arrêtés n° 2013/890 et 2013/895 à 896

##### **IV) Table des Matières**



## I) Décisions du Président

= Décisions n°002/2014 à 011/2014



Reçu en Sous-  
préfecture le :  
13/01/14

## Fourniture de boissons pour les Relations Publiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Affichée le :  
13/01/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 5 novembre 2013 aux entreprises PROMOCASH, FRANCE BOISSONS FOURNES, AUDIE BOISSONS DISTRIBUTION et METRO pour une remise des offres avant le 25 novembre 2013 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises PROMOCASH, FRANCE BOISSONS FOURNES et AUDIE BOISSONS DISTRIBUTION ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise PROMOCASH est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le Prix des prestations, pondéré à 55%, au regard du DQE fourni par le candidat
- le Délai de livraison, pondéré à 45%

### DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

PROMOCASH, 4, rue de l'Acropole 34500 BEZIERS

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la fourniture de boissons pour le service des Relations Publiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 9 000 € HT
- Montant maximum : 39 000 € HT

Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau des prix ou du catalogue des tarifs aux quantités réellement exécutées.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1 janvier 2014.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/01/14.

Reçu en Sous-préfecture le :  
14/01/14

**Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une ou plusieurs subventions aux propriétaires désignés ci-dessous :

- Mme Aline VENYS demeurant 41 square des papillons à Béziers : (aide PO) **778 € (solde)**  
(éco prime) **1 000 € (solde)**
- Mme Catherine AGUD demeurant 11 avenue André Palmade à Villeneuve les Béziers :  
(éco- -prime) **1 000 € (solde)**
- Mme Jeanine ROBIN demeurant 10 avenue de la Gare à Villeneuve les Béziers :  
(aide PO) **272 € (solde)**  
(éco prime) **1 000 € (solde)**  
(aide PO) **254 € (solde)**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/12/2013

Reçu en Sous-préfecture le :  
14/01/14

**Attribution de subventions sur les fonds propres de la CABM aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant » de Béziers**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant »,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaire**

Il est alloué des subventions au propriétaire désigné ci-dessous :

- Mr Georges Philippe CHOMIENNE demeurant 23 avenue Alphonse Mas à Béziers :  
(Prime Accession) : **5 000 €**  
(Prime Vacance) : **2 000 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu

compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/12/2013.

---

**DC 14.005**    **PPRA/DRA/ADM**    **IV)    PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**a) Administration Générale**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
21/01/14

**Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2014.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 publiée le 27 mai 2008

déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°201 en date du 30 mai 2008, reçu en Sous Préfecture le 4 juin 2008, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, pour prendre toutes décisions relatives à la détermination du lieu des séances du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence en raison notamment du faible montant de celui-ci,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu de la séance du Conseil Communautaire prévue le 23 janvier 2014 et d'en assurer la bonne organisation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1: Objet**

La séance du Conseil Communautaire se tiendra le 23 janvier 2014 à la nouvelle salle des fêtes, Rue de l'Occitanie à Servian (34290).

Il sera fait appel au personnel technique du Palais des Congrès de Béziers pour l'organisation matérielle de la séance.

**ARTICLE 2: Montant**

Le montant des prestations techniques s'élève à la somme de 340 € HT (408 € TTC), décomposée comme suit :

- assistance technique : 250 € HT

- micro HF longue portée : 30 € HT

- enceinte JPR longue portée 60 € HT

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/12/2013

---

**DC 14.006**    **PCS/DHAB/PUB**    **VI)    PÔLE COHESION SOCIALE**  
**B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain**  
**a) Habitat Parc Public**

**Décision de clôture 2 PLSI Opération "Les Terrasses de l'Orb"/ Arcade.**

**FICHE DE FIN D'OPERATION**

**IDENTIFICATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE**

**Département Date Numéro de décision**

Hérault 29/10/2009 20093403200018

**Bénéficiaire (nom, raison sociale, forme...)**

SCI LES TERRASSES DE L'ORB

entreprises commerciales

Code bénéficiaire : 485338701

**Adresse**

59 RUE DE PROVENCE

Code Postal 75439 PARIS CEDEX 09

Exercice 2009

**Calcul du solde à verser (Nombre de logements financés : 2)**

<b>Assiette de la subvention</b>	<b>A la date de DF 5161</b>	<b>Recalculée</b>
	0,00 €	0,00 €
<b>Subvention</b>	<b>Initiale</b>	<b>Recalculée</b>
	(A) 0,00 €	(B) 0,00 €
<b>Montant des acomptes versés</b>		(C) 0,00 €

## C- Direction des Ressources Techniques

## d) Bâtiments

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
16/01/14

**Marchés de travaux de cloisonnement de bureaux immeuble M3E.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 10 et 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 26 novembre 2013 aux entreprises Gomez, Milhes Sodiva, SALU, Prim's, Sans, Martin Rouquié, Electricité Services, Baron Barbe pour une remise des offres avant le 16 décembre 2013 à 12Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Sodiva, Prim's, S-ALU ont remis une offre pour le lot n°1 « Menuiseries extérieures », les entreprises Gomez, Milhes ont remis une offre pour le lot n°2 «Menuiseries intérieures », les entreprises Martin Rouquié, Electricité Service

ont remis une offre pour le lot n°3 « Electricité », et les entreprises Charles Sans, Electricité Services ont remis une offre pour le lot n°4 « Chauffage/Climatisation »,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions présentées par l'entreprise S-ALU (lot n°1 : menuiseries extérieures), Milhes (lot n°2 : menuiseries intérieures) et Electricité Services (lot n°3 électricité et lot n°4 Chauffage/Climatisation) sont apparues économiquement les plus avantageuses, conformément au critère de jugement des offres fixé, à savoir:

– le Prix, pondéré à 100%,

**DECIDE**

Quatre marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Lot n°1 « Menuiseries extérieures»****Titulaire**

Société S-ALU sise à 6 avenue Gambetta à Marseillan

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux de cloisonnement de l'immeuble M3E.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 8 815 €HT.

**Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1,5 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 2 : Lot n°2 «Menuiseries intérieures»****Titulaire**

Société Milhes, sise Z.A. La Malhaute 34490 Thézan lès Béziers

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux de cloisonnement de l'immeuble M3E.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 2 556,68 €HT.

**Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1,5 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 : Lot n°3 «Electricité»****Titulaire**

Société Electricité Services, sise 198 Z.I. Cami Panat à Maraussan

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux de cloisonnement de l'immeuble M3E.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 828,02 €HT.



**Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1,5 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 4 : Lot n°4 «Chauffage/climatisation»****Titulaire**

Société Electricité Services, sise 198 Z.I. Cami Panat à Maraussan.

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux de cloisonnement de l'immeuble M3E.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 4 954,16 €HT.

**Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1,5 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/01/2014.

DC 14.008

PPRA/DRA/JUR

**IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
16/01/14

**Marché portant sur la création d'un réservoir d'eau potable de 550 m3 a Lieuran lès Béziers.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 octobre 2013 dans le BOAMP,

sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

pour une remise des offres avant le 25 novembre 2013 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises CAPRARO et Cie, le groupement solidaire TPSM/AQUAD'OC, LAGARRIGUE, THM, RAZEL-BEC, SOLATRAG, COFELY INEO et le groupement solidaire SAUR/LE MARCORY ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le groupement solidaire SAUR/LE MARCORY est apparue économiquement la plus avantageuse,

conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

– le Prix des prestations, pondéré à 55%,

– la Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique, pondérée à 45%.

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 13 janvier 2014,

**DECIDE**

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Groupement solidaire SAUR/LE MARCORY dont le mandataire est la société SAUR, sise à Saint Gély du Fesc (34 980) .

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de création d'un réservoir d'eau potable de 550 m3 pour la commune de Lieuran Lès Béziers.

La prestation consiste notamment en l'exécution de travaux de génie civil, la pose d'équipements hydrauliques et de canalisations d'eau potable.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 368 450,00 HT.

**ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 39 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/01/2014.

---

**DC 14.009**    **PPRA/DRA/ADM**    **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**  
**B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques**  
**a) Administration Générale**

### **Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 17 mars 2014.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 publiée le 27 mai avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°201 en date du 30 mai 2008, reçu en Sous Préfecture le 4 juin 2008, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, pour prendre toutes décisions relatives à la détermination du lieu des séances du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le Palais des Congrès dispose de droits d'exclusivité sur les prestations techniques du Stade de la Méditerranée,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence en raison notamment du faible montant de celui-ci,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu de la séance du Conseil Communautaire prévue le 17 mars 2014 et d'en assurer la bonne organisation,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La séance du Conseil Communautaire se tiendra le 17 mars 2014 au Stade de la Méditerranée situé Avenue des Olympiades à Béziers (34500), dans le salon Armand Vaquerin géré par le Palais des Congrès de Béziers.

Il sera fait appel au personnel technique du Palais des Congrès de Béziers pour l'organisation matérielle de la séance.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la mise à disposition desdits locaux pour la tenue de la séance et des prestations techniques s'élève à la somme de 460 € HT (552 € TTC), décomposée comme suit :

- location du salon : 180 € HT
- assistance technique : 250 € HT
- micro HF longue portée : 30 € HT.

### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/01/2014.

---

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
20/01/14

**Contentieux 2012-01 - Pourvoi en cassation et désignation de l'avocat auprès du Conseil d'Etat.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle,

VU la requête n° 1105713-3 déposée par Monsieur Franck BELLMUNT devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de la décision du 22 août 2011 par laquelle le Président de la CABM a rejeté sa demande de prendre en compte, pour son reclassement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe, l'activité de maître nageur qu'il a exercée de novembre 1989 à novembre 1996 dans un cadre associatif,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 29 novembre 2013 faisant droit à la requête de Monsieur Franck BELLMUNT,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée entend contester la décision du Tribunal Administratif de Montpellier,

**DECIDE**

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

Il est décidé d'introduire un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif sus-visé.

**ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat**

Maître Alain MONOD de la SCP MONOD COLIN, avocat au Conseil d'État est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/01/2014.

**Mission de contrôle technique relative à l'aménagement du site des neuf écluse de Fonseranes à Béziers.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 novembre 2013 dans le BOAMP et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour une remise des offres avant le 16 décembre 2013 à 17Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises ALPES CONTROLES, SOCOTEC, VERITAS, QUALICONSULT et DEKRA ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise SOCOTEC est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de

jugement des offres fixés, à savoir:  
– le prix, pondéré à 60%,  
– la valeur technique, pondéré à 40%.

## **DECIDE**

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société SOCOTEC , sise PAE le Monestié- Espace les Mazeranes 34760 BOUJAN SUR LIBRON

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de contrôle technique relative à l'aménagement du site des neuf écluses de Fonséranes à Béziers.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 28 830,00 € HT.

### **ARTICLE 4 : Durée**

Le présent marché débute à la date de notification du marché et s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/01/2014

---

## II) Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°11/13 du 19 décembre 2013

= *DL n° 25*

= *DL n° 13.507*



**11/13 – 25- Budget primitif annexe photovoltaïque 2014.**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 50  
Présents : 40  
Suffrages Exprimés : 47  
Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Reçu en  
Sous-préfecture le :  
20/01/2014

L'an deux mille treize et le dix neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

**Étaient présents :**

Messieurs les Vice Présidents

Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Henri GRANIER, Frédéric LACAS, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Michel SUERE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Didier AMADOR, Marie-Hélène ANGLADE, Guy ASSEMAT, Daniel BALLESTER, Georgette BARTHES, Béatrice CARAL, Geneviève CARRIERE, Bernard CHAUD, Jean-François COMBES, Jacques DUPIN, Michel GELLY, Francis GISONE, Jean-Yves LE BOZEC, Gérard NIEL, Jean ORLANDINI, Gilbert OULES, Claude PATIN, André PEREZ-BLANC, Huguette PERINI, Alain PEYRE, Yvon SEGUIN, Norbert SIMON, Ariane SOTO, Michel TATA, Christophe THOMAS, Monique VALAIZE.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires suppléants

Pierrette GASQUET,  
Ginette LEMMI,

**Étaient absents et suppléés :**

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires titulaires

Florence CROUZET,  
René PINAZZA.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO à Béatrice CARAL.

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,  
Elie ABOUD à Robert GELY,  
Francis PERNET à Bernard AURIOL,  
Jean-Pascal PELAGATTI à Marie-Hélène ANGLADE,  
Gérard ROQUES à Michel SUERE,  
Yves DIMUR à Francis GISONE.

**Étaient excusés :**

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Florence TAILLADE,  
Arnaud MARTY,  
Serge SANTA.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Michel SUERE.

Mesdames, Messieurs,

Comme prévu au Débat d'Orientation Budgétaire en date du 28 novembre 2013, les crédits relatifs à la revente d'électricité via des panneaux photovoltaïques installés sur des bâtiments communautaires ont été individualisés dans un budget annexe à caractère industriel et commercial avec autonomie financière. Ainsi, sont soumises à votre approbation les propositions budgétaires concernant le budget annexe photovoltaïque (nomenclature M4) pour l'exercice 2014.

Ce budget intègre uniquement des crédits de fonctionnement qui sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT).

Ce projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section d'exploitation : 3 000 €
- Section d'investissement : 0 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent)

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De voter par chapitre, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de la section de fonctionnement du budget primitif annexe Photovoltaïque, pour l'exercice 2014.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.





### III) Arrêtés

= Arrêtés n°2013/890, n°2013/895 et n°2013/896



Notifié le :  
13/01/14**Changement de régisseur titulaire de la régie de recettes MEDIABUS.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes et de régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,  
VU le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la décision n°191/08 du 11 Juillet 2008 créant la régie de recettes des Médiabus

VU l'arrêté n°2008/362 du 26 août 2008 du Président de la CABM nommant le régisseur titulaire de la régie de recettes Médiabus,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la CABM formulé ci-dessous,

Considérant, que suite à une réorganisation de service, il convient de nommer un nouveau régisseur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 08 janvier 2014, Monsieur Gilbert Merly est nommé régisseur de la régie de recettes Médiabus en remplacement de Monsieur Thierry Antoine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Gilbert Merly sera remplacé par Madame Patricia Pietrera, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Gilbert Merly n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Gilbert Merly percevra une indemnité annuelle de responsabilité en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Gilbert Merly est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Gilbert Merly est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Gilbert Merly ne devra pas exiger ou percevoir de sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 8 :** Monsieur Gilbert Merly devra présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/01/14.

**D- Direction Eau et Assainissement  
b) Ouvrages**Reçu en Sous-  
préfecture le :  
14/01/14**AME'RIC Super U - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12 , R 2333-127 et L 5211-9,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-10 et L 1337-2,

VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,  
VU l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,  
VU le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU la délibération du Conseil communautaire en vigueur fixant les tarifs eau et assainissement pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2013,  
VU la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2011 fixant un coefficient de pollution à l'assiette de facturation assainissement de la présente entreprise,  
VU la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau public de collecte,  
CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise AME'RIC Super U Servian La Viticole, pour l'exploitation de son établissement situé RN 18 Lieu dit « Belbezth » Centre Commercial, 34290 SERVIAN, SIRET : 37980774600035, représentée par son Dirigeant, Monsieur Didier LEFEBVRE, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de lavage de véhicules automobiles légers et de la laverie dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement spécifique.

### **ARTICLE 2 : Convention spéciale de déversement**

Les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, font l'objet d'une convention spéciale de déversement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorité compétente, la Société Lyonnaise des Eaux France, société fermière gestionnaire du système d'assainissement, et l'Entreprise AME'RIC Super U Servian La Viticole.

### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

En contrepartie du service rendu, l'Entreprise AME'RIC Super U Servian La Viticole, dont le déversement des eaux usées autres que domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont les modalités de calcul sont fixées dans la convention spéciale de déversement.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à la société.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée intuitu firmæ, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, l'Entreprise devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité,

doit faire l'objet d'une demande préalable à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

M. le Maire de la Commune de Servian

M. la Directrice Régionale de la Lyonnaise des Eaux France,

M. le Directeur Général de AME'RIC Super U Servian La Viticole.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

**D- Direction Eau et Assainissement**  
**b) Ouvrages**

Reçu en Sous-  
préfecture le :  
14/01/14

**VEOLIA TRANSPORT URBAIN - BUS OCCITAN - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12 , R 2333-127 et L 5211-9,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-10 et L 1337-2,

VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

VU l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

VU le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil communautaire en vigueur fixant les tarifs eau et assainissement pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2013,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2013 fixant un coefficient de pollution à l'assiette de facturation assainissement de la présente entreprise,

VU la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau public de collecte, CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération

Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise VEOLIA TRANSPORT URBAIN – Bus Occitan, dont le siège est situé 169, avenue Georges Clémenceau à Nanterre, pour l'exploitation de son entreprise située, 3 rue André Blondel, ZI Le Capiscol à Béziers, SIRET : 34437906000215, représentée par son Dirigeant, Monsieur Éric DARDENNE, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues du lavage de véhicules professionnels (Bus) dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement spécifique situé en contrebas de l'établissement.

**ARTICLE 2 : Convention spéciale de déversement**

Les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisées par le présent arrêté, font l'objet d'une convention spéciale de déversement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorité compétente, la Société Lyonnaise des Eaux France, société fermière gestionnaire du système d'assainissement, et l'Entreprise VEOLIA TRANSPORT URBAIN – Bus Occitan.

**ARTICLE 3 : Conditions financières**

En contrepartie du service rendu, l'Entreprise VEOLIA TRANSPORT URBAIN – Bus Occitan, dont le déversement des eaux usées autres que domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance dont les modalités de calcul sont fixées dans la convention spéciale de déversement.

**ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à la société.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée intuitu firmæ, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, l'Entreprise devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de

l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

M. le Maire de la Commune de Béziers,

M. la Directrice Régionale de la Lyonnaise des Eaux France,

M. le Directeur Général de VEOLIA TRANSPORT URBAIN – Bus Occitan

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent

arrêté **peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai** de deux mois à compter de la présente notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30 décembre 2013.

---

## IV) Table des matières





# I.- DECISIONS DU PRESIDENT

## Cadre de classement

### I – CABINET

CAB

### II – DIRECTION COMMUNICATION

DCOM

### III – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:

A-Projet Urbain intégré

B- Secretariat Général

DGS

PUI

SEG

### IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

a) *Administration Générale*

b) *Commande Publique et Affaires Juridiques*

C- Direction des Finances

D- Direction Ressources Humaines

E- Direction Système d'Information

a) *Système d'Information*

b) *Système d'Information Géographique*

PPRA / Direction / Service

PEP

DRA

ADM

JUR

DFIN

DRH

DSI

SI

SIG

### V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

A- Mission Attractivité du Territoire

B- Direction Développement des Entreprises

a) *Béziers Méditerranée Expansion*

b) *Service Immobilier et Foncier des Entreprises*

c) *Mission Enseignement Supérieur*

C- Direction Développement Touristique

a) *Béziers Méditerranée Destination (OTC)*

b) *Ingénierie et Equipement Touristiques*

c) *Béziers Méditerranée Oenopole*

PDEV / Direction / Service

ATER

DDE

BME

IMMO

ENS

DTOUR

OTC

SIT

BMO

### VI – PÔLE COHÉSION SOCIALE

A- Direction Développement Social Territorial

a) *Politique de la Ville*

b) *Action Sociale Santé*

c) *Mission Prévention Sécurité*

B- Direction Habitat, Logement, et Renouvellement Urbain

a) *Habitat Parc Public*

b) *Habitat Parc Privé*

c) *Renouvellement Urbain*

C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

a) *Médiathèque Lecture Publique*

b) *Conservatoire*

c) *Piscine*

PCS / Direction / Service

DDST

POVI

SANT

PREV

DHAB

PUB

PRIV

RU

DESC

MAM

CONS

PISC

### VII – PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A- Direction Environnement

a) *SPANC*

b) *Développement Durable*

c) *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères*

d) *Prévention Sensibilisation information*

B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier

a) *Foncier*

b) *Prospective d'Aménagement*

C- Direction Ressources Techniques

a) *Voirie*

b) *Transports et Déplacement*

d) *Bâtiments*

e) *Moyens généraux*

D- Direction Eau et Assainissement

a) *Réseaux*

b) *Ouvrages – Régie*

c) *Gestion de la Ressource*

d) *Relations Abonnés et Opérateurs*

PAERT / Direction / Service

DENV

SPANC

DD

OM

PSI

DAEF

FONC

PAM

DRT

VOI

TRAD

BAT

MGX

DEAU

RES

OUV - REG

GRES

DSP



## II – DIRECTION COMMUNICATION

DC 14.002 DCOM

II – DIRECTION COMMUNICATION

Fourniture de boissons pour les Relations Publiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

005

### IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion / B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques  
- a) Administration Générale – b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques / C- Direction des Finances / D- Direction Ressources Humaines / E- Direction Système d'Information – a) Système d'Information – b) Système d'information Géographique

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

- a) Administration Générale

DC 14.005 PPRA/DRA/ADM IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

a) Administration Générale

Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2014.....007

DC 14.009 PPRA/DRA/ADM IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

a) Administration Générale

Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 17 mars 2014.....010

- b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques

DC 14.008 PPRA/DRA/JUR IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques

Marché portant sur la création d'un réservoir d'eau potable de 550 m3 a Lieuran lès Béziers.....008

DC 14.010 PPRA/DRA/JUR IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques

Contentieux 2012-01 - Pourvoi en cassation et désignation de l'avocat auprès du Conseil d'Etat.....011

### VI) PÔLE COHESION SOCIALE

A- Direction Développement Social Territorial – a) Politique de la ville -b) Action Santé c) Mission Prévention Sécurité / B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain – a) Habitat Parc Public- b) Habitat Parc Privé – c) Renouvellement Urbain / C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels – a) Médiathèque Lecture Publique – b) Conservatoire – c) Piscine -

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

- a) Habitat Parc Public

DC 14.006 PCS/DHAB/PUB VI) PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

a) Habitat Parc Public

Décision de clôture 2 PLSI Opération "Les Terrasses de l'Orb"/ Arcade.....007

- b) Habitat Parc Privé

DC 14.003 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Privé

Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser ».....006

DC 14.004 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Privé

Attribution de subventions sur les fonds propres de la CABM aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant » de Béziers.....006

VII) **PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**  
 A- Direction Environnement – a) SPANC – b) Développement Durable – c) Collecte et Traitement des Ordures Ménagères- d) Prévention Sensibilisation Information / B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier – a) Foncier – b) Prospective d'aménagement / C- Direction des Ressources Techniques – a) Voirie – b) Transports et Déplacements – c) Béziers Méditerranée Numériques - d) Bâtiments – e) Moyens généraux / D- Direction Eau et Assainissement – a) Réseaux – b) Ouvrages – Régies - c) Gestion de la Ressource– d) Relations Abonnés Opérateurs  
 C- Direction des Ressources Techniques  
 – a) Voirie

DC 14.011 PAERT/DRT/VOI VII) **PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**  
 C- Direction des Ressources Techniques  
 a) Voirie  
 Mission de contrôle technique relative à l'aménagement du site des neuf écluse de Fonseranes à Béziers.....011

**- d) Bâtiments**

DC 14.007 PAERT/DRT/BAT VII) **PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES**  
**TECHNIQUES**  
 C- Direction des Ressources Techniques  
 d) Bâtiments  
 Marchés de travaux de cloisonnement de bureaux immeuble M3E.....008

**I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

- A-Administration Générale et Communication
- B- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion
- C- Informatique et SIG
- D- Ressources Administratives
- E- Affaires Juridiques
- F- Finances

**II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

- A- Développement des entreprises
- B- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires
- C- Développement Touristique
- D- Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

**III) COHESION SOCIALE**

- A- Projet Urbain Intégré
- B- Direction Développement Social Territorial
- C- Prévention, Sécurité
- D- Habitat, Logement et Renouveau Urbain
- E- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

**IV) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**

- A- Aménagement de l'Espace et Foncier
- B- Environnement
- C- Eau et Assainissement
- D- Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très Haut Débit
- E- Voirie et Fourrière Animale



---

**I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

*A- Administration Générale et Communication / B- Projet d'Agglomération, Evaluation, Contrôle de gestion /  
C- Informatique et SIG / D- Ressources Humaines / E- Affaires Juridiques / F-Finances*

---

**F-Finances**

---

**DL 13. 507 (Séance n°11/13 du 19 décembre 2013)**

**I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

**F-Finances**

*11/13 – 25- Budget primitif annexe photovoltaïque 2014. ....015*

---





### 3.- ARRETES DU PRESIDENT

#### Cadre de classement

<b><u>I – CABINET</u></b>	<b>CAB</b>
<b><u>II – DIRECTION COMMUNICATION</u></b>	<b>DCOM</b>
<b><u>III – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:</u></b>	<b>DGS</b>
A-Projet Urbain intégré	PUI
B- Secretariat Général	SEG
<b><u>IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</u></b>	<b>PPRA / Direction / Service</b>
A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion	PEP
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques	DRA
a) Administration Générale	ADM
b) Commande Publique et Affaires Juridiques	JUR
C- Direction des Finances	DFIN
D- Direction Ressources Humaines	DRH
E- Direction Système d'Information	DSI
a) Système d'Information	SI
b) Système d'Information Géographique	SIG
<b><u>V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :</u></b>	<b>PDEV / Direction / Service</b>
A- Mission Attractivité du Territoire	ATER
B- Direction Développement des Entreprises	DDE
a) Béziers Méditerranée Expansion	BME
b) Service Immobilier et Foncier des Entreprises	IMMO
c) Mission Enseignement Supérieur	ENS
C- Direction Développement Touristique	DTOUR
a) Béziers Méditerranée Destination (OTC)	OTC
b) Ingénierie et Equipement Touristiques	SIT
c) Béziers Méditerranée Oenopole	BMO
<b><u>VI – PÔLE COHÉSION SOCIALE</u></b>	<b>PCS / Direction / Service</b>
A- Direction Développement Social Territorial	DDST
a) Politique de la Ville	POVI
b) Action Sociale Santé	SANT
c) Mission Prévention Sécurité	PREV
B- Direction Habitat, Logement, et Renouvellement Urbain	DHAB
a) Habitat Parc Public	PUB
b) Habitat Parc Privé	PRIV
c) Renouvellement Urbain	RU
C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels	DESC
a) Médiathèque Lecture Publique	MAM
b) Conservatoire	CONS
c) Piscine	PISC
<b><u>VII – PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES</u></b>	<b>PAERT / Direction / Service</b>
A- Direction Environnement	DENV
a) SPANC	SPANC
b) Développement Durable	DD
c) Collecte et Traitement des Ordures Ménagères	OM
d) Prévention Sensibilisation information	PSI
B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier	DAEF
a) Foncier	FONC
b) Prospective d'Aménagement	PAM
C- Direction Ressources Techniques	DRT
a) Voirie	VOI
b) Transports et Déplacement	TRAD
d) Bâtiments	BAT
e) Moyens généraux	MGX
D- Direction Eau et Assainissement	DEAU
a) Réseaux	RES
b) Ouvrages – Régie	OUV - REG
c) Gestion de la Ressource	GRES
d) Relations Abonnés et Opérateurs	DSP



<b>IV)</b>	<b>PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b>	
A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion / B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques – a) Administration Générale – b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques / C- Direction des Finances / D- Direction Ressources Humaines / E- Direction Système d'Information – a) Système d'Information – b) Système d'information Géographique		
C- Direction des Finances		

<b>AR 13.890</b>	<b>PPRA/DFIN</b>	<b>IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b>	
		<b>C- Direction des Finances</b>	
<i>Changement de regisseur titulaire de la regie de recettes MEDIABUS.....</i>			<i>019</i>

<b>VII)</b>	<b>PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES</b>	
A- Direction Environnement – a) SPANC – b) Développement Durable – c) Collecte et Traitement des Ordures Ménagères- d) Prévention Sensibilisation Information / B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier – a) Foncier – b) Prospective d'aménagement / C- Direction des Ressources Techniques – a) Voirie – b) Transports et Déplacements – c) Béziers Méditerranée Numériques - d) Bâtiments – e) Moyens généraux / D- Direction Eau et Assainissement – a) Réseaux – b) Ouvrages – Régies - c) Gestion de la Ressource– d) Relations Abonnés Opérateurs		

<b>AR 13.895</b>	<b>PAERT/EAU/OUV</b>	<b>VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES</b>	
<b>TECHNIQUES</b>		<b>D- Direction Eau et Assainissement</b>	
		<b>b) Ouvrages</b>	
<i>AME'RIC Super U - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement.....</i>			<i>019</i>

<b>AR 13.896</b>	<b>PAERT/EAU/OUV</b>	<b>VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES</b>	
<b>TECHNIQUES</b>		<b>D- Direction Eau et Assainissement</b>	
		<b>b) Ouvrages</b>	
<i>VEOLIA TRANSPORT URBAIN - BUS OCCITAN - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement.....</i>			<i>021</i>